

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aveyron Arrondissement : MILLAU
COMMUNE DE VERSOLS ET LAPEYRE
12400 VERSOLS ET LAPEYRE

ARRETÉ DU 20/03/2023:

AR 2023_09

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement afin de garantir la sécurité pour la CYCL'ROQUEFORT

Le Maire de la commune de Versols et Lapeyre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et R3221-4;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 à R 411-30 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de Monsieur VIALETES Maurice, représentant l'association « Le Vélo d'Alcas », demeurant à Massergues, 12250 Saint-Jean-et-Saint-Paul ;

Considérant que le dimanche 3 septembre 2023, l'épreuve sportive de la 5^{ème} édition de la cycl'Roquefort emprunte la RD92 entre Gissac et Lapeyre, la RD 7 à Lapeyre pour le ravitaillement, la RD 7 à Versols et la RD7 en direction de Saint-Félix de Sorgues;

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement pour avoir une priorité de passage pour la 5^{ème} édition de la cycl'Roquefort et garantir la sécurité des personnes participant à cette manifestation précitée ;

ARRETE :

Article 1 : Pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive de la 5^{ème} édition de la cycl'Roquefort, la circulation et le stationnement de tout véhicule est règlementée comme suit sur la RD 92 et RD 7 dans la partie de l'agglomération de Versols et Lapeyre:

- La priorité est donnée aux coureurs cyclistes ainsi qu'aux signaleurs qui permettent le bon déroulement de la manifestation sportive.
- Tout stationnement de véhicule est interdit.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le maire de la commune de Versols et Lapeyre, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Affrique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versols et Lapeyre, le 20 mars 2023

**Le Maire
Marc DESOTEUX**

Pour extrait certifié conforme

